

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2020

---

**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT****N ° 81**présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 3**

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« domiciliées dans au moins trente départements ou collectivités d'outre-mer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est regrettable de sur-conditionner le droit de pétition. En effet, certaines pétitions peuvent être pertinentes localement sans l'être sur trente départements ou collectivités d'outre-mer. Cette condition n'est donc pas souhaitable et pourrait même porter atteinte au principe même du droit de pétition.